



PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Rapporteuse spéciale
Madame Cendra MOTIN
Députée de l'Isère

LA CONSTRUCTION DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

2016

- Adoption du dispositif en Loi de Finances 2017 avec une application prévue au 1^{er} janvier 2018

2017

- Application décalée d'un an par l'ordonnance du 22 septembre 2017

2018

- Aménagements du dispositif en Loi de Finances Rectificative 2017 avec notamment l'ajout d'une phase de préfiguration dès septembre 2018

2018

- Lancement d'une phase pilote avec réunion mensuelle du comité de pilotage et bilan complet en juillet 2018

2018

- Accompagnement par la DGFIP des éditeurs de paie qui n'ont pas participé à la phase pilote à partir de septembre 2018

- ⇒ **Un report qui a permis d'apporter des aménagements et précisions utiles.**
- ⇒ **Des résultats rassurants et satisfaisants mais une vigilance sur la capacité à traiter un volume plus important d'informations.**
- ⇒ **La nécessité d'une certaine souplesse dans la traduction du nouveau bulletin de paie face à des contraintes techniques fortes.**

UNE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE POUR UNE BONNE MISE EN ŒUVRE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Un site internet dédié
[www.economie.gouv.fr/
prelevement-a-la-source](http://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source)

Un numéro d'appel
dédié
0811 368 368

Des interlocuteurs
dédiés:
40 000 agents formés

Une communication
spécifique à destination
des acteurs sociaux

**Mobilisation de 9,5 millions
d'euros en 2017 et 2018**

- **Des résultats positifs : 58% de personnes bien informées**
- **Une communication à accentuer dans la sphère sociale et auprès des femmes, personnes non imposables et/ou à temps partiel.**

Un crédit d'impôt pour :

- ➔ Eviter la double imposition
- ➔ Conserver les bénéfices des crédits d'impôts
- ➔ Maintenir le niveau global de recettes fiscales de l'Etat

Quid des « revenus exceptionnels » ou « non exceptionnels »

Précisions apportées par l'administration fiscale à venir

Une procédure spécifique de rescrit permettant d'interroger l'administration fiscale

LES CRÉDITS ET RÉDUCTIONS D'IMPÔTS 2019



LES CRÉDITS D'IMPÔT ET RÉDUCTIONS D'IMPÔT 2019

Quels crédits d'impôts me permettront d'obtenir en acompte dès janvier ?

- Services à la personne*
- Résidents en EHPAD
- Investissement locatif (Pinel/Scellier/Censi-Bouvard...)
- Dons aux associations et cotisations syndicales

*Le service à la personne cela peut être :



L'aide ménagère



L'aide à domicile



Un / une assistant(e) maternel(le)

3 cas possibles avec les exemples de l'investissement locatif, des résidences EHPAD et du service à la personne en 2019 :

CALENDRIER

	15 JANVIER	JUILLET	SEPTEMBRE
J'ai un investissement locatif depuis plusieurs années que je conserve en 2019	Acompte de 60% du crédit d'impôt perçu en 2018	→ Complément du crédit d'impôt 2019 suite à la déclaration d'impôt sur les dépenses de 2018	X
Un parent emménage en maison de retraite pour la première fois en 2018	X	X	Versement de l'ensemble du crédit d'impôt 2019 sur les dépenses de 2018
En 2018, j'annule le contrat d'aide ménagère que j'avais en 2017	Acompte de 60% du crédit d'impôt perçu en 2018 sur les dépenses 2017	→ Régularisation suite à la déclaration d'impôt sur les dépenses de 2018	→ Remboursement de l'avance de crédit d'impôt de janvier 2019

UNE CONFIDENTIALITÉ ASSURÉE

❖ Le taux ne permet pas de déduire la situation financière du foyer fiscal:

- Un même taux peut recouvrir différentes situations
- Le taux ne concerne pas les revenus qui ne sont pas dans le champs du PAS

❖ Des garanties supplémentaires sont prévues :

- Le choix du taux individualisé pour les couples
- Le choix du taux non personnalisé
- La sanction pour violation du secret professionnel en cas de divulgation des taux

Illustration des différences de situation financière et familiale correspondant aux mêmes taux et salaire

Un salaire de 2 000 euros mensuels et un taux de 6,9 %, qui seront dans les faits les seules informations dont l'employeur aura connaissance, peuvent correspondre à ⁽¹⁾ :

- un célibataire sans enfant ;
- un couple marié sans enfant, l'autre conjoint percevant également un salaire mensuel de 2 000 euros ;
- un couple marié avec un enfant, l'autre conjoint percevant un salaire mensuel de 3 000 euros ;
- un couple marié avec deux enfants, l'autre conjoint percevant un salaire mensuel de 3 945 euros ;
- un couple marié avec deux enfants, le foyer percevant en outre 38 500 euros de bénéfices industriels et commerciaux imposables ;
- un couple marié avec trois enfants, l'autre conjoint percevant un salaire mensuel de 5 200 euros ;
- un couple marié avec trois enfants, le foyer percevant en outre 54 250 euros de revenus fonciers imposables.

(1) Exemples calculés sur la base des données fiscales 2016. L'indexation annuelle du barème de l'impôt sur le revenu à hauteur de l'inflation peut conduire à ce que les montants mentionnés varient légèrement au titre de 2018.

DES CHARGES MODÉRÉES POUR LES ENTREPRISES

Quel coût ?

Une surestimation des coûts dans de nombreuses études

La généralisation de la DSN facilite considérablement la mise en place du PAS et en réduit d'autant le coût

Une estimation récente plus raisonnable et qui a vocation à diminuer : entre 310 et 420 millions d'euros au titre du lancement de la réforme, le coût en régime de croisière étant estimé à 60 à 70 millions d'euros/an

Quelle complexité ?

Une communication forte du gouvernement à destination des entreprises et des salariés

Des entreprises qui collectent déjà de nombreux prélèvements comme la TVA ou la CSG

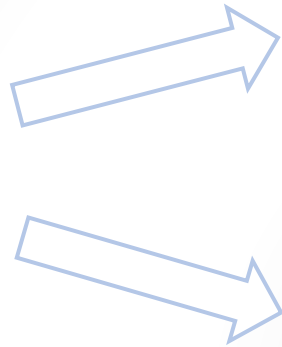
Un dispositif qui passe par la DSN généralisée dans la quasi-totalité des entreprises

Une adaptation des logiciels de paie anticipée et prévue

- ⇒ Un avantage de trésorerie de taille, notamment pour les petites entreprises
- ⇒ L'année 2019 est une année durant laquelle les entreprises bénéficieront de 40 milliards d'avantages fiscaux
- ⇒ Des sanctions proportionnées et allégées
- ⇒ Des solutions alternatives sous-optimales : collecte directe par l'Etat ou collecte par les banques

LE PAS POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

**Acompte
contemporain assis
sur les derniers
revenus connus**

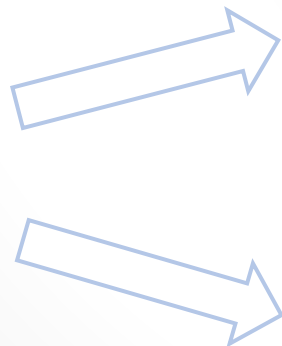


Entre janvier et août :
revenus de l'année N-2

Entre septembre et
décembre : revenus de
l'années N-1.

Possibilité de
modulation offerte
permettant aux
contribuables
d'adopter son impôt.

**Plusieurs choix
concernant le
versement**



Paiement Mensuel
ou
Paiement trimestriel

Echelonnement du
paiement au cours de
l'année

Prise en compte
spécifique du
démarrage ou de la fin
d'activité